

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2017

SAGES-FEMMES - 8690 D

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget de la profession**

| Thèmes prioritaires | Plafonds de prise en charge |
|--|---|
| <i>Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral</i> | |
| Suivi gynécologique de prévention – contraception orthogénie | Prise en charge au coût réel plafonnée à 160 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel |
| Contraception orthogénie | |
| - IVG sous forme médicamenteuse | |
| La préparation à la naissance | |
| Techniques d'écoute et d'entretien | |
| Toute approche visant à permettre au couple d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles et aux femmes d'utiliser au mieux leurs compétences physiques et psychiques pour mettre au monde leur enfant | |
| Préparation à la naissance en milieu aquatique | |
| L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum | |
| Rappel anatomique et physiologique | |
| Préparation à la naissance : | |
| - Prise de conscience périnéale | |
| - Prévention des troubles de la statique pelvienne | |
| Sexologie de la femme : | |
| - Prévention des troubles sexuels de la femme en post-partum | |
| - Techniques de rééducation | |
| La pratique de la consultation pré-natale | |
| Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation prénatale : | |
| - Surveillance clinique de la grossesse | |
| - Examens complémentaires | |
| - Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement | |
| - Mesures préventives et thérapeutiques, aide au sevrage tabagique | |
| - Cadre législatif | |
| - La prescription médicamenteuse, y compris homéopathique** | |

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

| Thèmes prioritaires | Plafonds de prise en charge |
|--|--|
| Les suites de couches | Prise en charge au coût réel plafonnée à 160 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel |
| Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches : | |
| - Suivi médical de la mère et de l'enfant | |
| - Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation | |
| - Rééducation périnéale, prévention du prolapsus, excepté la rééducation abdominale | |
| - Contraception | |
| - Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial | |
| - Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale, prévention de la reprise du tabac... | |
| - Surveillance gynécologique | |
| Diplômes Universitaires | |
| Ostéopathie | |
| Homéopathie | |
| Acupuncture | |
| Sexologie | |
| Allaitement | |
| Contraception | |
| Echographie et gynécologie | |
| Formation au tutorat | |
| Langues étrangères | |
| Initiation à la recherche médicale en présentiel ou E-Learning | |
| Informatisation du cabinet | Prise en charge au coût réel à hauteur d'un forfait de 320 € (minimum 2 jours) par formation dans la limite de 600 € par an et par professionnel |
| Toute formation à l'informatique généraliste, en rapport avec la gestion d'un cabinet libéral, et effectuée par un organisme sans lien direct ou indirect avec une société conceptrice d'un logiciel (Les formations à la pratique de l'Internet seule ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge). Gestion du cabinet | |

Formations refusées :

** Ces enseignements ne doivent pas être dispensés par des laboratoires pharmaceutiques.

Ne sont prises en charge que les formations n'ayant pas perçu d'indemnités de l'ANDPC.

Remarques :

- Ne sont pas prises en charge les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus)
 - Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
- Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2017

| Thèmes | Plafonds de prise en charge |
|---|---|
| Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2017 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans | Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires) |
| VAE (validation des acquis d'expérience) | Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel |
| Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans | Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel |
| Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge | Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel |
| Participation à un jury d'examen ou de VAE | Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel |

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.